

dans la mesure où l'abandon progressif d'une discipline stricte entraînera par cascade une désinvolture toujours plus grande des acteurs. Un film d'Anatole Litvak, *La Nuit des généraux* (1967) illustre bien cette idée: le major Grau, joué par Omar Sharif, enquête sur le meurtre sauvage d'une prostituée à Varsovie en pleine Deuxième guerre mondiale. Ayant la certitude que le meurtrier est un général de la Wehrmacht, l'enquêteur n'a de cesse de le démasquer, même si son opiniâtreté apparaît risible à tous et agace prodigieusement les trois suspects, étant donné le contexte global et le statut social peu flatteur de la victime. Il incarne pourtant le respect du code d'honneur du soldat, quelles que soient les circonstances. Il y a toujours de bonnes excuses pour contourner les règles, mais l'intérêt collectif doit pousser chacun à les appliquer même s'il n'y trouve pas son avantage.

La déontologie apparaît dès lors comme le dernier rempart de la société lorsque la morale publique périclité. Le code de déontologie est en effet le garant de l'ordre – sans jeu de mots. C'est une limite essentielle à l'arbitraire individuel. Le respect rigoureux de règles communes fait au contraire l'honneur d'une profession et lui assure toute sa crédibilité. L'intérêt d'institutions ordinales fortes est qu'elles rendent possible l'autorégulation des professions de santé, qui sont alors moins tributaires des règles externes. Le fait que les jugements en interne soient parfois plus sévères que le jugement civil ou pénal montre que le code de déontologie joue pleinement son rôle d'arbitre des comportements (parfois peu) professionnels.

Saint Paul disait que « *la lettre tue, mais [que] l'esprit vivifie* »⁴. Il faut pour une fois préférer la lettre à l'esprit, parce que la liberté prise avec les règles fragilise les professions de santé et les met en danger. Il ne s'agit pas pour autant de promouvoir à nouveau le formalisme creux, l'obéissance mécanique aux consignes. Pour ne pas vivre les règles uniquement comme des contraintes absurdes, il est impératif d'en comprendre la signification et, surtout, la nécessité. On s'y soumettra d'autant plus facilement qu'on adhère aux valeurs qui les sous-tendent. Elles ne sont d'ailleurs pas immuables, mais peuvent être adaptées au besoin, comme le rappelle Isabelle Adenot: « *La société et son environnement évoluant très vite, les métiers doivent également s'adapter. Des conseillers ordinaux professionnels ont cette capacité de réaction. Une des missions des institutions ordinales est justement de faire vivre des valeurs intemporelles en regard du temps présent.* »⁵

Les valeurs d'une profession doivent en effet rester vivantes et non se scléroser, sous peine de devenir des normes objectives, mais vides. C'est là le signe du véritable dérèglement. ■

4. Épître de Paul aux Corinthiens, III, 6.

5. Isabelle Adenot, *Pourquoi une institution ordinale?* (brochure), p. 7.

Pour le CIR secteur 1, journée du CLIOR au Sénat, avril 2016

RÉFLEXION ÉTHIQUE À PROPOS DE LA DÉONTOLOGIE DES SAGES-FEMMES

La prise de conscience du pouvoir que les techniques et la science donnent aux professions médicales a amené les sages-femmes à la nécessité de fixer des règles de fonctionnement.

Initialement d'essence morale, le code de déontologie est devenu réglementaire. Il précise les dispositions concernant l'exercice professionnel. Pour ce faire, le code de déontologie rassemble les droits et les devoirs de la sage-femme en vue de respecter une éthique professionnelle pour exercer son art au mieux de l'intérêt des patientes. Il contient alors aussi des règles techniques et juridiques. Il est un garant de la qualité des soins offerts aux patientes, un cadre de référence pour la compétence des sages-femmes aussi bien dans son approche technique qu'éthique.

L'Ordre des sages-femmes le soumet au Conseil d'État et au gouvernement qui le publie au Journal Officiel. Le code de déontologie fait maintenant partie de la quatrième partie réglementaire du code de santé publique. Il est édicté par le gouvernement. Il s'impose de fait.

Chaque sage-femme en exercice s'engage à le respecter et des sanctions ordinales par les instances de régulation de l'Ordre (chambre disciplinaire) peuvent être prises en cas de manquement à cette déontologie professionnelle.

“

SA DÉONTOLOGIE N'EST DE FAIT NI UN POUVOIR ORDINAL, NI UNE LEÇON, NI UNE MORALE. ELLE N'EMPÊCHE PAS LA SAGE-FEMME DE FAIRE MAIS LUI PERMET DE SE PENSER DANS SA RESPONSABILITÉ.

”

Afin de tenir compte des modifications législatives sur les compétences des sages-femmes, plusieurs codes de déontologie se sont succédé, le dernier en date étant celui de 2012.

La sage-femme est une profession médicale à compétence définie. Son histoire professionnelle, sa mise sous tutelle pendant de longues décennies, sa formation lui rappelant sans cesse ses limites, confère à la sage-femme une identité où la peur et le retrait existent, entraînant certaines à agir pour se protéger. Son code de déontologie lui rappelle alors dès ses premiers articles qu'elle ne doit pourtant pas aliéner son indépendance professionnelle et aussi ses devoirs de confraternité.

Sa déontologie n'est de fait ni un pouvoir ordinal, ni une leçon, ni une morale. Elle n'empêche pas la sage-femme de faire mais lui permet de se penser dans sa responsabilité. Une responsabilité prise chaque jour dans chaque acte, dans chaque mot, dans chaque rencontre. Une responsabilité professionnelle d'abord mais aussi citoyenne, la sage-femme pouvant aller, et son histoire le démontre, à l'encontre des lois sociales, des lois institutionnelles, des lois légales pour une Naissance respectée ou pour défendre les droits des femmes.

Beaucoup d'articles de la déontologie décrivent des règles d'éthique qui ne sont pas un supplément à la médecine: l'éthique du devoir qu'est la déontologie ne se structure pas sur la conséquence de l'action morale mais dans l'intention qui est à son origine. L'éthique n'est pas une doctrine fondée sur des valeurs posées comme normes du bien ou du mal mais plutôt comme un mouvement réflexif de retour de la conscience sur elle-même pour que chacun définisse son rapport à l'autre.

Le code de déontologie des sages-femmes encadre juste ce qui fait partie de son essence même: la sage-femme agit par devoir et non conformément à un devoir! Elle contient en elle les principes de l'action morale, de l'éthique car elle est transhistorique. La sage-femme n'a pas émergé dans le paysage de la médecine à l'occasion d'un événement ou des progrès de la science. Elle en a toujours fait partie depuis que la naissance a lieu.

L'écriture du code de déontologie des sages-femmes n'a pas pu se fonder sur une seule morale par devoir mais s'est placée dans une pensée écologique en mettant la physiologie dans la légitimité de ses actions. Elle ne peut trouver son éthique dans de simples déterminés car au plus précis de la science maïeutique existe du non-savoir. Et les sages-femmes savent bien que c'est ici que se trouve l'accès à la solution pour chaque patiente. Ainsi la contingence reste possible pour aller dans un espace personnel ouvert. L'éthique de la sage-femme, en ne

LL

PARCE QU'UNE PARTIE DE SA PRATIQUE EST
CONFRONTÉE AU NON-SAVOIR, À LA NATURE,
ELLE NE PEUT METTRE QUE LA FEMME AU
CENTRE DE SA PRATIQUE EN PRIVILÉGIANT SA
LIBERTÉ D'ÊTRE ET DE PENSER.

77

venant pas avec des seuls déterminismes, modifie les regards cliniques. Elle reste une éthique de l'invention, de la créativité assumant le maintien des inattendus. Cela ne l'empêche en rien de mettre en exercice les données actuelles de la science pour le bien des patientes mais lui donne une dimension supplémentaire démocratique. Parce que la formation de la sage-femme – et sa déontologie – est basée sur la connaissance et l'*efficience base* médecine, le devoir rationnel exclut l'abus de pouvoir et d'autorité. Parce qu'une partie de sa pratique est confrontée au non-savoir, à la nature, elle ne peut mettre que la femme au centre de sa pratique en privilégiant sa liberté d'être et de penser.

La sage-femme est cette extraordinaire alliance entre une éthique de l'hétéronomie fondée sur la nature et une éthique de l'autonomie fondée sur le devoir et les lois morales fixées par sa profession.

La déontologie des sages-femmes contient son espace de liberté et d'engagement pour la santé et les droits des femmes. Cette action légitime son engagement pour les générations futures et pour une vie authentiquement humaine.

Grâce à l'écriture de son propre code de déontologie, l'Ordre des sages-femmes est en mesure de penser comme une volonté libre. En reflétant les valeurs fondamentales partagées par la profession des sages-femmes et parce que c'est lui-même qui en fait les lois, l'Ordre des sages-femmes, par son code de déontologie, permet de donner à la sage-femme une reconnaissance de son autonomie et lui donne une dignité.

En fondant largement les conditions de son exercice, plus que d'être un garant pour elles-mêmes et par extension pour les patientes, le code de déontologie et l'Ordre des sages-femmes protègent la profession et l'exercice des sages-femmes dans la société, là où elle ne l'est pas. ■